

Le 10 mai 2024, convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement, par écrit, à chaque membre élu, pour la réunion qui s'est tenue le 16 mai 2024 à vingt heures à la salle des fêtes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MAREUIL LES MEAUX**

Séance du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 16 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 10 mai 2024 s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Emilie SURAY– Maire de la commune,

Présents :

Bruno ASCENSIO– Christophe BOISSON – François CHARRITAT – Gilbert den BEKKER – Muriel DETABLE – Bernard LAURENT – Emilie LAMOUR – Christophe LOIR – Dominique LOUANDRE – Pascal MACHU – Dominique MERET – Rémi MORVAN – Robert NEROT - Marie-Christine OPILLARD –Stella TARAVELLA – Valérie TARGOSZ – Jocelyne TOKPAN – Sandrine VATELER – Nadège VELLEINE

Ont donné pouvoir :

Christophe BOISSON à Emilie LAMOUR
Patrick BISSON à Bernard LAURENT
Danielle RUBAL à Emilie SURAY
Robert NEROT à Bruno ASCENSIO
Jocelyne NIVOIX à Marie Christine OPILLARD

Absent(s) :

Sandrine VATELER

Emilie LAMOUR est nommée secrétaire de séance

Le quorum est atteint et **Madame le Maire** rappelle les pouvoirs qui ont été donnés.

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2024

Conseil Municipal-Séance du 16 mai 2024

Page 1/17



Madame le Maire propose d'approuver le Procès-Verbal et demande s'il y a des observations.

Muriel DETABLE intervient suite à quelques interventions de sa part qui étaient inaudibles.

« comme des interventions et notamment les miennes ont été indiquées inaudibles, je souhaite faire des commentaires.

Le procès-verbal est un acte qui relate officiellement ce dont on a discuté et ce qui a été décidé au cours d'une séance. Son objectif est d'être un témoin et de servir de référence dans l'avenir. Le procès-verbal retranscrit les faits et décisions abordés lors d'un conseil. Il est important de garder une trace des discussions, des différentes interventions, des votes, des réponses apportées par les membres du Conseil, aux questions posées. Nous en sommes loin pour le compte rendu du 4 avril. Les propos deviennent inaudibles lors de l'intervention de l'opposition dès qu'ils dérangent. Donc je vais me permettre, et je l'ai fait de mémoire, de rappeler mon intervention. Monsieur NEROT précise que le déficit d'investissement 2023 s'élève à moins de 150 071,54€ versus moins 442 264,79€ en 2022. Madame DETABLE précise qu'il convient de faire de même pour la session de fonctionnement en précisant le versus 2022 bénéficiaire à hauteur de 674 349,95. Premier point.

2e point, Madame DETABLE. Le budget primitif est donc tronqué. Pourquoi j'ai précisé ça ? Le principe de spécialité autorise les dépenses en l'affectant à un service. Il n'est pas possible d'affecter une dépense sans précision. Cela signifie que l'autorisation donnée par l'Assemblée délibérante doit être détaillée. Ce principe permet la bonne information de l'Assemblée lors du vote et facilite le suivi budgétaire et le contrôle. Le budget qui ne respecte pas ce principe, est insincère.

3e point, Madame DETABLE rappelle que la salle des fêtes dans laquelle nous tenons séance était à l'abandon lors de l'arrivée de la nouvelle équipe en 2020. Et je crois qu'on a eu échange là-dessus. Donc on m'a bien entendu.

4. Dans le cadre du budget primitif, Madame DETABLE constate que les informations financières transmises dans un premier temps le 11 mars ont été modifiées par les informations financières transmises le 28 mars 2024. Un délai qui ne permet plus d'intervenir en amont du Conseil comme le souhaiterait Madame la Maire, puisque vous jugiez que notre intervention il aurait été préférable que, en amont, on vous fasse part de nos commentaires. »

Madame le Maire « C'est le règlement qui le stipule, on demande que les commentaires soient faits 48 h avant. »

Muriel DETABLE « alors, je vous rappelle que dans le cadre du budget primitif, les données, c'était 12 jours. Pour la M 57. On était d'accord, on n'allait pas empêcher les choses parce que à un moment donné ça va, mais là trop c'est trop. Donc ces données là dans le cadre du budget primitif, c'est 12 jours avant, pas 5.

François CHARRITAT « je ne sais pas si Madame DETABLE a fini son exposé. Moi j'ai juste une remarque sur ce point des 12 jours, c'est une recommandation qui ne m'avait pas échappé. On s'est basé pour y répondre sur deux facteurs. Le premier facteur, c'est qu'effectivement toutes les informations avaient été communiquées à la Commission finances nettement plus de 12 jours avant puisque c'était le 14 février sauf erreur de ma part pour un conseil qui a eu lieu le 4 avril. Et d'autre part, il existe une note signée par le préfet de de Seine et Marne le 12 décembre 2023 qui explique que cette référence des 12 jours est effectivement imposée dans le cas des communes de plus de 3500 habitants.

Et cette note précise bien que l'intérêt d'avoir un préavis suffisant pour fournir les informations budgétaires à l'ensemble des membres du Conseil, pas seulement l'opposition d'ailleurs. L'intérêt c'est effectivement de pouvoir préparer un débat qui éventuellement facilite les choses et clarifie les points qui pourraient ne pas être clairs. Il ne vous a pas échappé, Madame DETABLE, qu'une autre règle s'applique aux communes de plus de 3500 habitants, c'est l'obligation de tenir un débat d'orientation budgétaire. Ça n'est pas notre cas, certes. Sauf que, lors de la commission finances que j'évoquais tout à l'heure, il y a un certain nombre d'éléments qui concourent à établir, de fait, un débat d'orientation budgétaire. Il me semble d'ailleurs que dans les débats que nous avons eus lors du Conseil du 4 avril, il y a eu un certain nombre d'échanges qui montrent que la clarté des objectifs fixés par le budget 2024 était suffisamment établie et d'ailleurs pas été contesté. Alors je comprends votre inquiétude ou votre agacement, mais sachez qu'il y a aucune demande, aucune intention de notre part de priver l'opposition de sa voix. D'ailleurs, votre micro est là. Sinon on l'aurait peut-être mis ailleurs. »

Muriel DETABLE « Alors aujourd'hui je l'ai constaté en arrivant, le précédent Conseil il n'y était pas »

François CHARRITAT « Il est probable aussi que Madame TARGOSZ pourrait se plaindre ou Monsieur MACHU de ne pas avoir un micro trop près d'eux, ça, c'est la disposition géographique qui le permet. On aurait pu imaginer d'avoir des fils tendus entre les tables mais bon, en l'occurrence, on pense qu'avec le nombre de micros qu'il y a, on devrait pouvoir arriver à condition de s'exprimer avec une voix un petit peu forte puisque les conditions acoustiques de cette salle ne sont pas idéales. Enfin, dernier point, la tenue des débats, c'est quelque chose qui est important pour l'efficacité et la sérénité du Conseil Municipal. Il me semble que rien de ce qui a été fait et que vous critiquez à mots couverts n'empêchait la sérénité et l'efficacité de nos débats. Donc je pense qu'il faut prendre du recul, ne pas prêter des intentions que clairement nous n'avons pas et l'expérience montre qu'elles n'ont jamais été dans notre projet et elles ne le seront jamais puisque ce n'est pas comme ça que nous envisageons de faire fonctionner le Conseil municipal. Je rappelle qu'on a établi et fait approuver en séance du Conseil municipal, un règlement intérieur et ce règlement intérieur précise bien les conditions dans lesquelles ce débat doit avoir lieu.

Rémi MORVAN « Est-ce qu'à ce moment-là, vous ne pouvez pas modifier le compte rendu du dernier conseil municipal.

Madame le MAIRE « Voilà alors ce que je vous propose, si vous l'acceptez, c'est qu'on valide ce PV et que dans le prochain, donc, celui de ce soir, il soit expliqué en préambule les réserves que vous avez portées. »

Muriel DETABLE et **Rémi MORVAN** « non »

Madame le MAIRE « d'accord. Donc du coup comme vous l'avez écrit vous pourrez me l'envoyer.

Muriel DETABLE « Peut-être que des gens avaient enregistré, moi je ne l'ai pas fait, mais est-ce qu'il y avait des gens qui ont enregistré pour étayer mes propos ? Moi je l'ai fait de mémoire, il faut être clair.

Madame Le MAIRE « sincèrement, entre le chauffage qui se mettait en route et le brouhaha, parce que, vous étiez deux à parler en même temps, honnêtement et pour avoir écouté, c'était inaudible. Et sur le reste du compte rendu, plusieurs fois Monsieur MORVAN a pris la parole et Monsieur DEN BEKKER, on entend très bien ce qu'ils disent puisqu'on reporte très bien ce qui a été noté, donc pas de difficultés

Muriel DETABLE « Malgré tout, sur ces propos inaudibles, il y a eu des échanges, ça ne devait pas être inaudible pour tout le monde. »

François CHARRITAT « Ah non c'était audible comme ça, c'était inaudible à l'enregistrement et donc à la rédaction du PV. »

Muriel DETABLE « Problème d'enregistrement du matériel ou autre. Mais il y a quelque chose qui ne va pas. »

François CHARRITAT « Non mais de ce fait, Madame DETABLE, si je puis me permettre, vous vous êtes exprimée, ça figurera sur le PV de cette séance. Donc je veux dire que vos propos finalement, vont bien trouver leur place dans un procès-verbal du Conseil municipal. »

Muriel DETABLE « C'est bien pour ça que je les ai mentionnés et je trouvais que c'était important au débat. »

François CHARRITAT « Tout à fait. »

Madame le MAIRE « Donc, on n'approuve pas le PV du 4 avril et on le modifie pour le représenter au prochain Conseil. Vous pourrez envoyer par mail ce que vous venez de dire. »

Muriel DETABLE « oui. J'avais retracé pour Monsieur CHARRITAT les délais de transmissions. Où je vois et le délai de communication projet Budget à l'Assemblée délibérante est porté de 5 à 12 jours ou de 3 à 12 jours pour les communes de moins de 3500 habitants »

François CHARRITAT

« Oui, non, ça ne m'avait pas échappé. j'ai réussi à lire aussi ce document. Simplement je me suis basé sur la note de procédure du préfet de Seine et Marne. »

Muriel DETABLE « là il y a un petit problème, on est sur une décision nationale. »

François CHARRITAT « oui, j'avais remarqué aussi, il y a une forme subsidiarité peut être qui peut s'exprimer. »

Muriel DETABLE « je vois difficilement un préfet qui puisse (n'a pas fini son propos). »

François CHARRITAT « vous verrez directement avec lui, moi ce que je vous produirai c'est effectivement la note en question. »

Muriel DETABLE « moi je tiens les termes au niveau national. »

Gilbert DEN BEKKER « Je pense que c'est un débat intéressant pour la délibération de numéro deux de ce soir, c'est vrai que là il fait beau, on entend juste les oiseaux et nous-mêmes. Mais c'est vrai qu'avec le chauffage avec le machin, est-ce que c'est une bonne chose de changer définitivement de lieu ? Parce que les débats ont lieu, mais si le matériel n'arrive pas à enregistrer les débats. Et je suis tout à fait d'accord avec Madame la Maire, c'est qu'avec le chauffage qui hurle c'est compliqué de tenir de vrais débats et même de s'entendre entre nous. Pourtant, pour les enregistrements, ça va être à mon avis, on a quelques mois de beau temps devant nous. Mais à partir de septembre, ça va se gâter. »

Madame le MAIRE « Le problème, c'est qu'en termes de sécurité, on ne peut pas accueillir autant de monde dans la salle qu'était l'ancienne salle du Conseil. »

Gilbert DEN BEKKER « on l'a fait pendant des années. »

Madame le MAIRE « jamais à 26. Et puis on a eu quand même beaucoup de monde alors pas ce soir, ce ne serait pas avéré, mais depuis qu'on est arrivé, depuis un an, il y a quand même pas mal de monde au conseil, ça veut dire qu'on laisserait les gens dehors. »

Conseil Municipal-Séance du 16 mai 2024

Page 5/17

Muriel DETABLE « Sauf qu'il va peut-être falloir envisager des aménagements, qu'ils puissent rendre audible les interventions. Cela paraît primordial. »

Pascal MACHU « Oui, à mon avis, il faut répartir une amplification par micro, de façon à ce que tout le monde puisse entendre. Bon, on n'est pas au Conseil de Paris non plus, mais je pense qu'il faut effectivement l'envisager parce que la salle a une résonance. Je ne sais pas si vous vous rappelez, mais au moment du COVID, on avait fait un conseil municipal à la maison des associations pour être vraiment bien écartés les uns les autres et c'était infernal. »

Valerie TARGOSZ « Si je peux me permettre aussi pour bien connaître l'acoustique de la salle. Bon, comme Pascal MACHU faisant du théâtre ici, il est important quand on s'exprime dans cette salle de pousser le volume chacun notre propre volume. On doit le pousser un peu plus. »

Muriel DETABLE « j'aurai beaucoup de mal à hurler. »

Valerie TARGOSZ « pas de hurler mais de monter un petit peu le volume. »

Muriel DETABLE « alors là ça a été effectivement un constat que j'aurais dû faire et j'aurais dû le signaler dès que nous sommes arrivés au précédent conseil. Je suis d'accord avec vous »

Pascal MACHU « Oui alors j'ai remarqué des petites coquilles comme d'habitude dans le dans le compte rendu. »

Il énumère les fautes/coquilles

Madame le MAIRE prend note pour corrections.

Pascal MACHU « je suis choqué de voir que la personne qui s'occupait des finances n'était pas nommée personnellement, c'était seulement sa fonction. »

Madame le MAIRE « c'était peut-être une volonté de sa part. »

Pascal MACHU « d'accord, parce qu'à ce moment-là faudrait le faire apparaître dans le règlement intérieur »

Madame le MAIRE « Mais c'est le choix de sa part à elle. Mais peut-être qu'un agent à l'urbanisme, par exemple, le souhaiterait. »

Pascal MACHU « d'accord »

2024-05-016 Décision modificative n°1

Madame le MAIRE « Donc la délibération 2024-05-016 décision modificative numéro un, donc c'est suite à une demande de la trésorerie d'imputer des montants dans les bons chapitres donc ça ne modifie en rien le budget, simplement ça fait passer des écritures. donc est-ce que vous voulez que je vous reprenne l'ensemble des écritures qui sont indiquées ?

Muriel DETABLE « Oui »

Madame le MAIRE « **CONSIDÉRANT** le déséquilibre des opérations d'ordre ;
CONSIDÉRANT la nécessité de la diminution des crédits au chapitre 16 pour couverture de l'annuité de la dette par les ressources propres ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 042 – article 6811	- 57 000€	Chapitre 042 – article 77681	+ 4349€
Chapitre 023 – Virement à la section de fonctionnement	+ 61 349€		
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 4349€	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+4 349€
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 040 – article 2313	- 20 000€	Chapitre 040 – article 28046	+ 4 349€
Chapitre 040 – article 198	+ 4 349€	Chapitre 040 – article 2804182	- 21 600€
Chapitre 23 – article 2313	+ 20 000€	Chapitre 040 – article 28041582	- 34 000€
Chapitre 21 – article 2115	- 20 000€	Chapitre 040 – article 280422	- 25 749€
		Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 61 349€
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	- 15 651€	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	- 15 651€

SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE 16	Article 1641	- 260 000
CHAPITRE 21	Article 2151	+ 95000
CHAPITRE 21	Article 21538	+ 35000
CHAPITRE 21	Article 21312	+ 130 000

Madame le MAIRE « est-ce qu'il y a des questions ? »

Muriel DETABLE « Oui. Là on fait part d'une décision modificative, ça c'est une histoire de (n'a pas fini sa phrase). Est-ce que là il n'y a pas 2 décisions modificatives ? »

Madame le MAIRE « En fait, on a respecté exactement ce que nous a demandé la trésorerie. »

Muriel DETABLE « Donc ça ne pose pas de problème »

Madame le MAIRE « On a vraiment simplement répondu à leurs préconisations. »

Muriel DETABLE « Bien, deuxième chose, il est indiqué en dépenses de fonctionnement le chapitre 23. On a la certitude de l'intitulé de virement à la section de fonctionnement, ce n'est pas plutôt virement à la section d'investissement sur le parallélisme des formes, le parallélisme des formes puisqu'on retrouve en recette d'investissement en chapitre 021 virement de la section de fonctionnement. »

Madame le Maire « je vais poser la question »

Muriel DETABLE « C'est important parce que ça vous met un tableau si c'est erroné. »

Madame le Maire procède au vote
Délibération approuvée à l'unanimité

2024-05-017 Changement de lieu de réunion de Conseil Municipal

Conseil Municipal-Séance du 16 mai 2024

Page 8/17

François CHARRITAT « Cette délibération concerne le changement de lieu définitif des réunions du Conseil municipal. En y réfléchissant, le définitif est peut-être pas le bon adjectif. L'idée, c'est de changer le lieu permanent ou le lieu régulier de réunion du Conseil Municipal. On peut peut-être imaginer que si on insonorise bien la maison des associations, on pourrait y avoir un conseil municipal qui s'y tienne un jour. Donc le définitif est peut-être pas le bon mot, mais vous avez bien compris, et Madame le Maire a précisé tout à l'heure les raisons pour lesquelles il était nécessaire de changer. J'ajoute que ce n'est pas seulement un problème de capacité de la salle au premier étage de la mairie, c'est aussi un problème d'accessibilité et notamment vu la qualité si je puis dire de l'escalier. Dès l'instant qu'il y a trop de monde dans la salle, il faut que l'escalier ait un certain nombre de caractéristiques et là il ne les a plus. Alors il y a l'ascenseur, certes, mais donc c'est aussi pour ça qu'on a fait le choix de venir se réunir ici. L'article L 21-21-7 du code général des collectivités territoriales stipule précisément que c'est que le Conseil municipal doit donner son accord. Enfin, doit délibérer d'abord sur le sujet. Et, et il est important que cette nouvelle localisation ne contrevienne ni au principe de neutralité, ni aux problématiques d'accessibilité et de publicité des séances. Je crois que par rapport à la localisation dans cette salle des fêtes, effectivement il y a 3 sujets sur lesquels il faut qu'on soit vigilant pour le rendre parfaitement effectif. Le premier, c'est la localisation des micros. Ça a été évoqué de manière justifiée par Madame DETABLE donc il faut que l'on soit vigilant. J'ajoute que l'amplification de la voix, soit parce que on parle plus fort, soit parce qu'on a les micros pour être une solution, il y a quand même une solution qui serait utile et nécessaire, ce sera le remplacement du chauffage, parce que d'une part il est bruyant, d'autre part il n'est pas hyper efficace et puis il commence à vieillir. Donc je ne suis pas sûr que d'ici l'hiver on ait le temps de le remplacer, mais peut-être qu'on pourrait trouver un moyen de faire en sorte qu'il ne soit pas de nature aussi perturbatrice de nos débats lors du Conseil municipal. Moyennant quoi, Il appartient au Conseil municipal d'approuver ou non le changement du lieu permanent ou régulier de réunion du Conseil municipal dans cette salle des fêtes. »

Muriel DETABLE « Juste une précision si c'était possible, micros, système de captation et peut être prise de notes en secours. »

François CHARRITAT « En secours de l'enregistrement, vous voulez dire ? »

Muriel DETABLE « Bah oui. Là, parce qu'il suffit qu'effectivement on améliore et qu'il y ait une défaillance toujours des prises de notes en sécurité en parallèle. »

François CHARRITAT « Mais là il faut prendre en sténo. »

Muriel DETABLE « ça n'existe plus »

Pascal MACHU « Il y a toujours un secrétaire de séance »

François CHARRITAT « Absolument. On peut imaginer peut-être d'avoir un deuxième système d'enregistrement en secours. »

Pascal MACHU « Bah le problème de l'enregistrement c'est qu'il se fait en aveugle si je peux m'exprimer comme ça, c'est à dire que quand ça n'enregistre pas, on ne se rend pas compte. »

Rémi MORVAN « Madame DETABLE n'a pas été la seule à être inaudible. J'ai fait également l'objet de restrictions sur mes propos. »

Madame le MAIRE « Au même moment, en fait, vous parlez ensemble »

Rémi MORVAN « Non pas au même moment, et ce n'est pas agréable. Si pour ne pas dire autre chose. Surtout que, en principe, j'ai même une voix qui a tendance à porter un peu plus. »

Madame le Maire procède au vote

Délibération approuvée à la majorité

Votre contre : **Gilbert DEN BEKKER, Rémi MORVAN, Muriel DETABLE**

Questions diverses

Muriel DETABLE « Oui. Il y a quelque chose qui m'interpelle en matière de décision de du maire, ça c'est une règle. Voilà, on a fait par la délibération 2020-23-02 005, donné délégation à Madame la Maire. Donc et à l'article 4, il y est indiqué passation de marché alors je ne sais pas si depuis qu'on a donné délégation qui a eu aucun marché qui a été établi et je dis marché également sans concurrence et sans publicité, je n'ai jamais vu une décision listée dans le cadre des conseils municipaux. Des décisions prises par vous, Madame la Maire, dans le cadre des délégations que, nous vous avons. Alors je m'interroge. »

Rémi MORVAN « On en avait déjà fait état lors du dernier conseil municipal à propos de la taille des végétaux avec HATRA. Auquel vous avez fait référence d'un appel d'offre précédent qui a été monté par l'ancienne municipalité et qui était arrivé à ce terme en 2023. »

Madame le MAIRE « non, depuis il n'y a rien eu d'engagé. »

Rémi MORVAN « en 2024 il y a eu la taille des arbres »

Madame le MAIRE « exactement, sur la tranche conditionnelle »

Rémi MORVAN « elle est finie la tranche conditionnelle, les trois tranches étaient terminées. Parce qu'il y a eu une première tranche de travaux de taille de végétaux, une deuxième tranche qui concernait une taille de végétaux et entretien de la première et une troisième de taille et l'entretien des deux tranches précédentes. »

Madame le MAIRE « en trois ans, donc c'est bon. On est en début 2024 »

Rémi MORVAN « non, les travaux de 2023 étaient la dernière tranche. Cette année vous avez fait quoi ? »

Madame le MAIRE « on a fait appel à la même entreprise. »

Rémi MORVAN « je ne conteste pas l'entreprise, ce que je dis c'est que le marché était terminé »

Madame le MAIRE « oui, mais nous n'avons pas reconduit un marché sur trois ans »

Rémi MORVAN « Laissez-moi finir parce qu'on ne va pas y arriver. Les travaux que vous avez effectués aujourd'hui, c'est des travaux d'entretien, de mise en forme qui avaient été faits précédemment. Or les trois tranches concernaient que de la mise en forme avec l'entretien des tranches antérieures. Voilà. Donc ça signifie que le marché a été soldé. Enfin fini administrativement. Que vous passiez à un marché complémentaire avec HATRA dans le cadre de l'extension de sa mission etc etc. L'objet de notre question c'est dans quel contexte d'appel d'offres »

Emilie LAMOUR « il y a eu un devis »

Muriel DETABLE « c'est un marché »

Rémi MORVAN « donc je confirme vous êtes intervenus en dehors du marché, sur la base d'une lettre de commande. Alors ce que disait Muriel, c'est que on n'aurait pas été contre parce que l'entreprise Hatra fait un travail qui est relativement (n'a pas fini son propos). Qui est même très très très très bien, très ? On a rien eu à dire ni les uns ni les autres, il suffisait tout simplement de le présenter au Conseil municipal et de nous dire, on a une lettre de commande à faire passer pour le marché de travaux. »

Madame le MAIRE « on a une obligation de le faire ? »

Rémi MORVAN « bien sûr »

Madame le MAIRE « A partir de quel montant ? »

Rémi MORVAN « A partir de n'importe quel montant »

Bruno ASCENSIO « de le faire passer en conseil municipal ou de faire un appel d'offre, tu parles de quoi au juste ? »

Rémi MORVAN « Appel d'offre, au-delà de 40 000 euros, il y a mise en concurrence »

Bruno ASCENSIO « ça dépend pourquoi, il y a deux tranches : 40 000 et 100 000 selon à quoi tu destines ta dépense »

Rémi MORVAN « je vais même te dire c'est dans votre campagne électorale vous vous êtes engagé »

Bruno ASCENSIO « en dessous de 40 000 euros il n'y a rien à faire et plus de 100 000 euros »

Rémi MORVAN « si ! »

Bruno ASCENSIO « je n'ai pas parlé encore alors si vous me le permettez je vais finir. Et donc pour les marchés à plus de 100 000 euros c'est les marchés de travaux et achats innovants. Donc pour ce qui est des appels d'offre, on a de la marge sur ce type d'action »

Rémi MORVAN « auquel cas on ne s'engage pas au titre de la campagne électorale de dire nous on fera appel à trois entreprises. »

Bruno ASCENSIO « Alors c'est ce qu'on fait. Ça ne t'aura pas échappé qu'on est arrivé l'année dernière qu'il fallait faire les travaux et en particulier l'élagage et le reste. Donc là on n'avait pas trop de temps.

Rémi MORVAN « Bah nous en 1 an, on a monté un appel d'offres »

Bruno ASCENSIO « si tu m'interromps à chaque fois on n'arrivera jamais à parler, tu vas dire on ne m'entend pas forcément je parle plus fort que toi. Donc il y a un moment où on est installé et par exemple les travaux de voirie qui arrivent, là on a fait des devis, on demande des devis à 3 entreprises. TERE, WIAME le 3e m'a échappé mais ça reviendra peut-être. Donc oui maintenant on pratique de la sorte mais il y a un an quand on est arrivé, on était dans l'urgence, il fallait faire les choses, on allait pas laisser les arbres.

D'autant que c'était ta première question et ta première inquiétude, est ce que vous allez faire quelque chose pour nos arbres ? Ça a été fait on est d'accord ? »

Rémi MORVAN « Mais je répète et je dis que vous avez confié à Hatra les travaux, no problemo. Il aurait fallu quand même la moindre des choses, c'est de dire, on a repassé. »

Madame le MAIRE « à titre d'information ? il n'y a pas de délibération. »

Rémi MORVAN « ça peut faire même l'objet d'une délibération, au moins ça vous couvre sur les modalités d'appel d'offres. Supposez deux minutes qu'il y ait une entreprise qui dit « ils ont fait un des travaux en dehors d'une consultation. »

Madame le MAIRE « la somme nous le permet »

Emilie LAMOUR « il y en a eu pour 28 000 euros »

Madame le MAIRE « donc on est en dessous de la somme »

Muriel DETABLE « il y a deux choses. On va remettre un peu sur les rails parce que là il y a deux choses. Effectivement, on avait changé sur les mises en concurrence, on m'avait dit non, non, la mise en concurrence en dessous de 40 000 euros, non c'est pas nécessaire. Bon moi je ne suis pas pour, il n'y a pas de législation obligatoire là-dessus c'est juste un avis qui est donné. Et aux élus pour se dire que tout le monde n'est pas compétent en tout et que pour une collectivité il est préférable de mettre en concurrence même en dessous des 40 000 euros. Mais il y a aucune législation. Moi lorsque j'ai abordé ce point de communication, c'est au-delà de ça. C'est à dire que les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations que nous lui avons accordé. Et lors du Conseil municipal d'installation, ces décisions doivent être listées et apparaître sur les conseils municipaux. »

François CHARRITAT « effectivement, je pense que vous avez raison sur la mise en œuvre des délégations données par le Conseil municipal au maire. Simplement la question se pose de savoir à quelle échéance, quelle régularité il faut fournir ces informations. C'est à dire que si on les détient, on peut difficilement les fournir au coup par coup puisque par définition il n'y a pas un conseil municipal à chaque fois que Madame le Maire prend une décision. Donc est ce qu'on fait ça à échéance trimestrielle ? Est ce qu'on fait ça tous les 6 mois ? »

Muriel DETABLE « il faut que ça apparaisse parce que c'est encore la démocratie, c'est encore l'information des mareuillois, c'est l'information du Conseil municipal, il n'y a pas

un moment donné depuis l'installation du Conseil, nous n'avons eu aucune information à ce sujet. Donc aujourd'hui effectivement, on serait sur une encyclopédie, peut-être à lister les décisions, mais bon là il y a eu je pense depuis le début de l'année certaines décisions, peut-être que l'année dernière il y a aussi des décisions, donc on est quand même à l'arrière. On se dit Bah tiens, on prévient tel des numéros de la décision. La société enfin prestataire, le montant qui a été engagé par la ville, C'est une information des Mareuillois. Moi je m'interpellais sur l'article 4, c'est la passation des marchés. Qui me paraît à mon avis avoir été utilisé »

Madame le MAIRE à l'opposition « Moi j'avais une question parce qu'il y a eu l'installation de la VIDÉOPROTECTION, je voulais savoir le montant de la subvention qui avait été accordée, est-ce que quelqu'un se souvient ? »

Muriel DETABLE « C'est dommage, il faut que vous m'aidiez parce que j'ai tous les chiffres pour (n'a pas fini son propos). Ça, on avait été subventionné à hauteur de 80% du montant donc, il restait à charge de la ville un montant très (fin de propos inaudible). »

Madame Le MAIRE « une subvention à peu près de 40 000 euros ? »

Muriel DETABLE « Je vais tout reprendre parce que ce qui s'est passé c'est qu'on a eu le département, la région, à un moment donné, il y a un équilibre qui se fait. parce que si le chiffre (n'a pas fini son propos). Alors au début, on travaille sur devis et puis vous annoncez une somme. Il s'avère qu'après, dans la réalité des choses, le montant était moins élevé est élevé. Il est évident que ni la région ni le département nous aurait donné plus que 80% puisque on ne dépasse jamais 80% de subventions. on a eu le maxi. Je vais regarder dans mes chiffres et je vous les envoie »

Madame le MAIRE « ma deuxième question, c'était de savoir qui s'est assuré que les demandes de subventions ont bien été demandées en paiement parce qu'on n'a jamais touché la subvention pour la région. »

Muriel DETABLE « alors moi, c'est moi qui ai fait le dossier, c'est moi qui ai fait la demande. »

Madame le MAIRE « Alors le dossier il est fait, il est envoyé, il est validé, sauf que personne n'a demandé le paiement. »

Muriel DETABLE « Alors moi, je m'étais rapprochée de l'ancien agent des finances. Parce qu'effectivement, à un moment donné, il faut faire rentrer nos subventions. Et la subvention a bien été attribuée ? »

Madame le MAIRE « elle a été accordé par la région il n'y a pas de doute »

Muriel DETABLE « attention, on l'a peut-être eu mais pas ce montant-là »

Madame Le MAIRE « Ah non, mais elle n'est pas réglée, c'est sûr, on établit le mandat pour demander le paiement. »

Muriel DETABLE « écoutez moi, je m'étais entretenue avec l'ancien agent des finances et on m'avait certifié que tout ce qui était subvention était réglé. »

Madame le MAIRE « non, donc on en fait la demande sur 2024 parce qu'on est encore dans les dates »

Muriel DETABLE « sauf que c'était pour 40 000€ puisqu'après la région a diminué le montant par rapport à l'alignement du département pour rentrer dans les 80%. »

Emilie LAMOUR « Lorsqu'on va sur le site il y a bien la demande de subvention pour les caméras qui est en attente de paiement. Où on peut demander les 39 600€ qui ont été attribués. »

Muriel DETABLE « est ce que vous avez moyen de joindre l'ancien agent des finances »

Madame le MAIRE « ah non »

François CHARRITAT « on ne le fera pas »

Gilbert DEN BEKKER « Il faut déclencher la demande »

Madame le MAIRE « c'est ce que l'on a fait puisque de toute façon elle n'apparait pas dans les recettes du budget. »

Pascal MACHU « La trésorerie est capable de répondre »

Madame le MAIRE « c'est pour ça que je pose la question »

Muriel DETABLE « il ont répondu que non ? »

Madame le MAIRE « justement, c'est pour ça que l'on fait la demande »

Muriel DETABLE revient sur son travail dans ce dossier de demande de subvention.

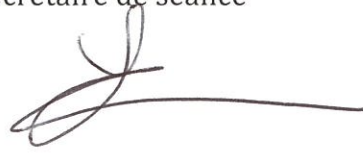
Madame le MAIRE répond que cela ne remet pas du tout en cause le travail réalisé en amont, mais indique que l'ancien agent des finances aurait dû déclencher la demande de paiement.

Elle conclut par une citation de Sylvain TESSON « La grande aventure de l'existence est de trouver là où on est bien »

La séance est levée à 20h40

Madame le Maire
Emilie SURAY

Le secrétaire de séance



Bruno ASCENSIO 	Patrick BISSON A donné pouvoir à Bernard LAURENT 	Christophe BOISSON A donné pouvoir à Emilie LAMOUR 	François CHARRITAT 
Gilbert den BEKKER 	Muriel DETABLE 	Bernard LAURENT 	Emilie LAMOUR 
Christophe LOIR 	Dominique LOUANDRE 	Pascal MACQUE 	Dominique MERET 
Rémi MORVAN 	Robert NEROT A donné pouvoir à Bruno ASCENSIO 	Jocelyne NIWOIX donné pouvoir à Marie- Christine OPILLARD 	Marie-Christine OPILLARD 
Danielle RUBAL A donné pouvoir à Emilie SURAY 	Emilie SURAY 	Stella TARAVELLA 	Valérie TARGOSZ 
Jocelyne TOKPAN 	Sandrine VATELER 	Nadège VELLEINE 	

Conseil Municipal-Séance du 16 mai 2024
Page 17/17

